



2ème CHSCT Spécial COVID-19 2 avril 2020 Compte rendu :



Les réunions journalières préfecture/directions se poursuivent.

L'appui, le rôle capital, la disponibilité et l'engagement très fort de notre Médecin de Prévention ont été soulignés.
A noter que notre Médecin de Prévention ne dispose d'aucun masque ...

Notre Médecin de Prévention a souligné à nouveau que la situation à La Réunion diffère de celle de métropole, depuis le début ; Les directions doivent jongler entre les instructions nationales et les spécificités locales.

Malheureusement, nous avons constaté que l'option jonglage fait défaut ...

En effet, lors du dernier CHSCT, nous avons demandé que la spécificité de La Réunion, qui n'avait alors aucun cas autochtone de Covid-19, soit prise en compte....

Mais désormais, nos administrations sont confrontées à une crise importante et s'efforcent, avec l'implication de tous les agents, d'y faire face le mieux possible. Nous en avons conscience et œuvrons pour que cela se fasse dans les meilleures conditions possibles, avec tout l'engagement personnel, professionnel et syndical de chacun d'entre nous.

- Une cellule d'épidémiologie locale a été créée, à laquelle notre Médecin de Prévention participe.

- Notre Médecin de Prévention a insisté sur le process à respecter pour ôter masque et gants afin d'éviter une contamination, et rappelé le rôle essentiel du lavage des mains. Rappel a été fait de la transmission manu-portée du virus.

- Des consignes concernant le port du masque ont été données dans le flash info N°6.

Extrait : « La Directrice Générale a rappelé les consignes, à savoir qu'il fallait absolument respecter les recommandations sanitaires en cas de contrôle, et qu'en complément, si les agents l'estimaient nécessaire, ils pouvaient porter un masque »

Enjoint à transmettre ce message à l'ensemble des agents notre directeur s'est exécuté dans sa note du 31 mars.

S'il convient d'appliquer les directives nationales, vos représentants FO déplorent la frilosité à prendre des initiatives qui pourraient s'avérer salutaires pour les agents.

Nous rappelons le devoir et la responsabilité des chefs de service de veiller à la santé, la sécurité et aux conditions de travail de leurs agents.

- Certains agents affectés sur des postes « non essentiels » peuvent se sentir « exclus ». Il est important de tenir compte de leur ressenti.

- A ce jour, pas de collègue douanier contaminé, toute suspicion ayant été levée.

- L'avis de la CNIL du 6 mars indique « Chaque employé/agent doit pour sa part mettre en œuvre tous les moyens afin de préserver la santé et la sécurité d'autrui et de lui-même (article L.4122-1 du Code du travail) : il doit informer son employeur en cas de suspicion de contact avec le virus. ».

Nous nous devons d'être solidaires dans le confinement mais également dans la déclaration des premiers symptômes.

- L'importance du nettoyage des sites a été soulignée, avec une vigilance accrue sur les poignées de portes, les postes de travail, les téléphones, les digicodes ...
L'implication de chacun est indispensable.

- La date de fin de confinement n'est pas connue. Mais la sortie de crise est un sujet majeur qu'il convient d'anticiper.

- La responsabilité collective dans le ralentissement de la propagation du virus a été rappelée, ainsi que la nécessaire continuité du service et des missions essentielles.

Vos représentants FO ont rappelé que la démarche de solidarité s'applique à tous.

Ainsi, à notre demande de ne pas oublier les agents retraités et les conjoint(e) d'agents décédés, le DRFIP a indiqué qu'un message leur sera transmis afin qu'ils se fassent connaître en cas de besoin.
Notre directeur saura-t-il prendre cette initiative ?

Rappel : En cas d'absence du service, votre chef hiérarchique doit vous indiquer précisément votre position administrative.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO.



Vos Délégués FO en CHSCT :

**Titulaire/DRFIP : G.JUSTOME
Suppléante/Douanes : F. SAMAIN**

